



## **CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE**

### **DIRECTIVES D'APPLICATION POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS A LA CMF LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2022**

#### **PREAMBULE**

Il importe, dans un souci de clarté, de respect et de compréhension des règles démocratiques, mais aussi de protection des intérêts de la CMF, de préciser par directives d'application les détails de la mise en œuvre des règles statutaires et réglementaires à la CMF.

Le Conseil d'Administration est habilité dans le cadre de ses fonctions à en déterminer la teneur dans le cadre et l'esprit des statuts et du règlement intérieur de la CMF. Le Président veille à la bonne observance des statuts et règlement intérieur pour assurer le fonctionnement des services de la CMF et des opérations courantes s'y rapportant. Il est donc dans une mission de mise en œuvre pour que les affaires soient traitées selon l'esprit et la lettre des textes .

Enfin il est important de préciser que la CMF doit s'assurer de la conformité des responsabilités et des représentations, pour se prémunir contre les dérives réglementaires et les excès comportementaux et qui pourraient être soit placés dans le contexte des articles 5 des statuts, 17 à 20 du règlement intérieur, et faire l'objet de sanctions ou de mesures de sauvegarde particulières.

#### **RAPPEL STATUTAIRE**

Art 8 :

L'Assemblée Générale (AG) comprend :

- Le collège des régions qui comprend les délégués des fédérations régionales
- Le collège des adhérents qui comprend les délégués des adhérents

Une même personne ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Procuration est possible dans le même collège à raison de deux pouvoirs au maximum.

Il est recommandé de tendre vers une parité hommes/femmes.

#### **RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR (RI)**

Art 14 :

Pour les délibérations de l'AG ont droit de vote tous les délégués :

- autant des 23 fédérations nationales, régionales ou interrégionales reconnues par la CMF (collège des régions) à raison de deux délégués par fédération,
- que ceux des autres fédérations (collège des adhérents) à raison de 1 délégué pour 50 adhérents suivant le découpage administratif départemental au regard de l'exercice précédent.

Le vote secret est possible s'il est demandé par une majorité de délégués.  
Les délégués des deux collèges ne peuvent être les mêmes.  
Deux pouvoirs sont possibles par délégué dans le même collège.  
Condition pour avoir un délégué : cotisation de l'année en cours payée au 1<sup>er</sup> mars.

Art 9 :

#### Election du Conseil d'Administration

##### 9.1 Election des représentants du collège des régions

- les candidats (un titulaire et un suppléant) sont désignés par les fédérations régionales.  
Ces candidats membres d'une structure adhérente sont désignés par un vote du conseil d'administration de la fédération régionale en question.

##### 9.2 Election des représentants du collège des adhérents

- doivent être au moins neuf  
- les candidatures sont libres pour tout membre d'un adhérent qui devra justifier de sa qualité de membre dans une structure adhérente à jour de cotisation  
- les délégués aux votes sont « mandatés par leur fédération d'origine » à raison d'un pour 50 adhérents... suivant le découpage administratif départemental.

### **MISE EN ŒUVRE DES REGLES**

#### DES RESPONSABILITES DANS LA DESIGNATION DES DELEGUES AUX VOTES

Dans le collège des régions les fédérations régionales ont la responsabilité de la désignation de leurs deux délégués aux votes en tant que fédérations indépendantes. Elles produisent l'extrait de leur CA désignant leurs délégués.

Dans le collège des adhérents les fédérations sont placées sous l'autorité de la CMF dans le cadre de la mise en œuvre de la convention qui les lie à la CMF et qui :

- Les oblige à s'inscrire dans le cadre des orientations et objectifs de la CMF,
- Leur confie sa représentativité,

La CMF assume ainsi à travers ses fédérations la totale responsabilité et l'autorité nécessaire pour conduire les scrutins en son sein. Elle précise le mandat qu'elle confie aux fédérations pour la désignation des délégués.

Ce mandat consiste à :

- Certifier l'adhésion à une structure de base
- Certifier le paiement de la cotisation de cette structure sur l'année en cours
- Proposer un rang d'inscriptions selon les critères précisés ci-dessous
- S'engager sur la moralité des délégués et l'absence d'antécédents rédhibitoires

Pour les deux collèges la CMF se réserve le droit de récuser un délégué qui aurait contrevenu à ses obligations :

- Dans le collège des fédérations en mettant en œuvre les dispositions de l'article 5 des statuts et des articles 17 à 20 du règlement intérieur de la CMF
- Dans le collège des adhérents par une décision de récusation directe motivée prise par le bureau de la CMF.

### DES RESPONSABILITES DANS LA DESIGNATION DES CANDIDATS AU CA

Dans le collège des régions les fédérations régionales ont la responsabilité de la désignation de leurs candidats (chaque fois un titulaire et un suppléant) en tant que fédérations indépendantes. Elles produisent l'extrait de leur CA désignant leurs candidats. Les fédérations ont la possibilité de présenter autant de candidats que de départements de leur région.

Dans le collège des adhérents les candidatures sont libres pour tout membre d'un adhérent. Les candidatures sont reçues à la CMF qui en fait copie à la fédération d'origine du candidat pour avis.

Le mandat de la fédération régionale consiste à :

- Certifier l'adhésion à une structure de base
- Certifier le paiement de la cotisation de cette structure
- S'engager sur la moralité des candidats et l'absence d'antécédents rédhibitoires
- Eventuellement proposer une récusation d'un candidat pour atteinte aux règles comportementales touchant à l'image de la CMF.

### Pour les deux collèges :

- Les fédérations ne sauraient filtrer ou empêcher une candidature, elles gèrent les demandes et transmettent leurs avis, notamment :
  - Celles émanant de leurs fédérations, régionale et/ou départementales, dans le collège des régions
  - Ni celles émanant des adhérents dans le collège des adhérents.
- L'absence d'avis transmis à la CMF dans les délais vaut accord.
- la CMF se réserve le droit de récuser un candidat qui aurait contrevenu à ses obligations :
  - Dans le collège des régions en mettant en œuvre les dispositions des articles 5 des statuts, 17 à 20 du règlement intérieur de la CMF
  - Dans le collège des adhérents par une décision de récusation directe motivée prise par le bureau de la CMF.
- La fédération régionale propose un rang d'inscription fonction des objectifs avérés de la CMF tels que la parité hommes/femmes, l'âge (préférence aux plus jeunes) et l'usage de l'outil informatique CMF réseau, les antécédents, etc...
- La CMF prend ensuite la décision de reconnaître un candidat ou non.

### PROCEDURES

Délais : rappel de l'article 13 du RI

Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent parvenir aux délégués un mois avant la date retenue pour l'assemblée.

Seules sont inscrites à l'ordre du jour et discutées par l'assemblée générale, les questions étudiées et présentées par le conseil d'administration et celles soumises par les fédérations deux mois avant l'assemblée générale.

#### Calendrier de réalisation

trois mois avant l'AG : envoi de la présente directive aux fédérations régionales et communication sur le réseau à destination des adhérents et membres des adhérents pour :

- Fixer les délais
- Inciter à l'usage du site de la CMF : [www.cmf-musique.org](http://www.cmf-musique.org)
- Exiger des fédérations régionales la production de l'extrait de leur CA pour la désignation de leurs délégués et des candidats du collège des régions.
- Inciter les membres des adhérents à la candidature au CA dans le collège des adhérents, procédure ouverte par voie informatique sur le site de la CMF
  - Les candidatures à partir des fédérations doivent parvenir à la CMF (avec production de la décision de leur CA avant le 10 mars 2022)
  - Les candidatures libres des membres des adhérents le 01 mars 2022.

Dans le dernier mois précédant l'AG la CMF informera les candidats et les fédérations de sa décision d'accepter ou de récuser un candidat.

Des formulaires d'inscriptions sont tenus à la disposition des personnes et des structures membres de la CMF sur le site web de la CMF [www.cmf-musique.org](http://www.cmf-musique.org)

Ces dispositions sont d'ordre générales, **pour 2022** compte-tenu des délais, le calendrier est fixé de la manière suivante :

**Assemblée Générale : 29 et 30 avril 2022**

**Convocation : 28 mars 2022**

**Date limite de candidatures des adhérents : 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Retours des fédérations (avis sur les délégués et les candidats) : 09 mars 2022**

**Fin des procédures de désignations des délégués et candidats par la CMF : 24 mars 2022**

Fait à Montrouge le 3 février 2022

Le président de la CMF

